



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 07 février 2024 n° 24/010  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature de l'avenant n° 3 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Maire n° 22/185 en date du 03 juin 2022 attribuant le marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles à la société CHAMPION JR,

**Vu** la décision du Maire n°23/065 en date du 9 juin 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles,

**Vu** la décision du Maire n°23/120 en date du 28 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°2 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée initiale du marché afin de permettre la continuité des travaux de façon différée, du fait des perturbations générées par les opérations d'installation et de désinstallation du marché de Noël qui se sont déroulées les mercredis et samedis en pleine période des fêtes,

**Considérant** qu'en effet, l'emprise des travaux rendait difficile l'accès ainsi que la circulation pour les marchands, de même que l'installation et le rangement des stands,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240207-DM24-010-AI  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**Considérant** que la prolongation doit permettre de continuer l'exécution des travaux différés,

**Considérant** qu'il convient de signer l'avenant n° 3 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles, pour une prolongation de sa durée jusqu'au 01 mars 2024,

**Considérant** que cette modification ne représente aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n° 3 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles, avec la société CHAMPION JR, sise 8 rue du Pince Loup à Saint Germain en Laye (78112) - pour une prolongation de sa durée jusqu'au 01 mars 2024,

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

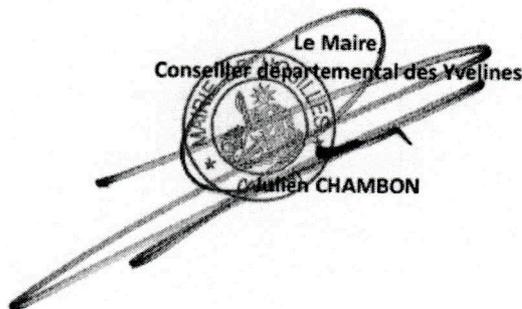
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07 février 2024

Publication effectuée le : 07 février 2024

Exécutoire ce jour : 07 février 2024

Le Maire  
Conseiller départemental des Yvelines  
Olivier CHAMBON



Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240207-DM24-010-AI  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024